

Vice-eersteminister en  
minister van Werk, Economie en  
Consumenten, belast met  
Buitenlandse Handel,  
Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en  
Personen met een handicap



Vice-Premier Ministre et  
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et  
des Consommateurs, chargé du  
Commerce Extérieur, de la Lutte  
contre la pauvreté, de l'Egalité des  
chances et des Personnes  
handicapées

**COMMUNIQUE DE PRESSE PAR KRIS PEETERS,  
Vice-Premier Ministre et  
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce Extérieur de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des  
Personnes handicapées**

Mardi 5 mars 2019

## **Kris Peeters: « Albert Heijn enfreint l'interdiction de vente à perte avec son action 1+2 gratuits. »**

Albert Heijn a enfreint l'interdiction de vente à perte avec son action 1+2 gratuits. C'est ce que juge l'Inspection économique. Le Vice premier ministre et ministre de l'économie et des consommateurs Kris Peeters invite Albert Heijn pour une concertation.

Kris Peeters: « Le mois dernier, j'ai chargé l'Inspection économique de mener une enquête car l'action de Albert Heijn soulevait des questions. Les prix bas sont biens pour le consommateur, mais en cas de vente à perte la concurrence normale est rendue impossible. Les grands acteurs éliminent ainsi les petits et vont dominer le marché. Nous ne pouvons pas tolérer cela. J'examinerai ensemble avec Albert Heijn les résultats de l'enquête et je veux garantir que la concurrence loyale puisse jouer dans le secteur de la distribution. »

Au début du mois de février le ministre Peeters a chargé l'Inspection économique d'examiner l'action 1+2 gratuits de Albert Heijn. L'action de Albert Heijn, lors de laquelle de nombreux articles sont offerts en promotion donnant au consommateur la possibilité d'acheter trois produits au prix d'un, soulevait des questions. Entre autre l'organisme des supermarchés indépendants Buurtsuper.be a fait état de l'infraction.

Le ministre Peeters a demandé à l'Inspection économique de vérifier si l'interdiction de vente à perte est respectée et d'examiner si il s'agit ici d'une pression déraisonnable vis-à-vis des fournisseurs. L'interdiction de vente à perte a comme objectif de garantir que la concurrence entre les commerçants se déroule de manière correcte.

L'Inspection économique juge maintenant qu'il y a effectivement des infractions à l'interdiction de vente à perte. L'Inspection examinera maintenant si elle proposera un règlement transactionnel de l'infraction à Albert Heijn, ou si elle transmettra l'affaire au tribunal.

En attendant, le ministre Peeters invite Albert Heijn pour une concertation. Il veut discuter les résultats de l'enquête avec l'entreprise et veut garantir que la concurrence loyale puisse jouer dans le secteur de la distribution.

---